



Règlement intérieur du GEM colibris de Rungis

Le GEM Colibris de Rungis repose sur le partage et l'amitié, Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement des journées et que chacun se sente bien.

Chaque adhérent du GEM est dans l'obligation de lire le règlement suivant et, par son adhésion, s'engage à le respecter.

Toute personne intervenant au GEM (Adhérents, Salariés, Bénévoles, Service civique, Stagiaire) est dans l'obligation de lire le règlement suivant et, par la signature de sa convention ou contrat s'engage à le respecter.

I/ Disposition Générale

1. Le règlement a pour but d'organiser la vie du GEM dans l'intérêt de tous, il doit être respecté à l'intérieur des lieux d'activité ainsi que partout où se rendra le GEM.
2. Le règlement s'applique à toutes personnes présentes au GEM (Adhérents, Salariés, Bénévoles, Service civique, Stagiaire).

II/ Fonctionnement du GEM colibris de Rungis

1. Pour être adhérent une cotisation annuelle de 20€ est demandée
2. Une période d'essai de 3 ateliers est proposée aux nouveaux arrivants avant que la cotisation annuelle ne puisse leur être réclamée.
3. Pendant les activités les téléphones doivent être mis en vibreur ou silencieux afin de ne pas gêner le bon déroulement des activités. Ils ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité, afin que chacun participe pleinement aux activités et à la vie en collectivité.
4. Toute personne du GEM se doit de respecter les autres. Le non-jugement, la non-violence verbale et physique, la confidentialité, sont des principes indispensables que doit respecter toute personne présente sur les lieux d'activité, ou en sortie avec le GEM.
5. Une tenue décente et une bonne hygiène personnelle sont demandées pour le bon fonctionnement de la vie en collectivité.
6. Veiller à ce que chacun puisse être aidé quand il en a besoin.
7. Aider au bon déroulement matériel de la journée, participer selon sa propre mesure à l'installation de la salle, au rangement ainsi qu'à la propreté des locaux.
8. Utiliser uniquement le N° de téléphone ou l'adresse mail du GEM pour communiquer avec l'équipe du GEM (salariés, volontaires service civique, stagiaires), ou l'adresse mail du coordinateur du GEM.

III/ Les Locaux d'activité du GEM Colibris de Rungis

1. Il est demandé aux fumeurs d'aller à l'extérieur du bâtiment et les mégots doivent être jetés dans un cendrier.
2. Pour les repas partagés une à deux fois par semaine, une participation de 4.50€ est demandée. Une facture sera envoyée à la fin de chaque trimestre. L'encaissement se fera uniquement par le coordinateur ou l'animateur.
3. Il est demandé à chacun de prendre soins du matériel de cuisine.
4. Il est interdit de jouer avec les ustensiles de cuisine ainsi qu'avec la nourriture.
5. Chacun doit veiller au respect et à la propreté des locaux et des équipements qui sont mis à disposition.

IV/ Sanctions

Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions. En fonction de sa gravité et de sa répétition, et après une consultation préalable des témoins et des faits, la procédure suivante devra être appliquée :

1. Une convocation orale par le coordinateur des activités pour un entretien de mise au point, à l'écart dans le bureau. Dans le cadre de cet entretien, la personne concernée aura la possibilité de s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés et éventuellement être accompagnée par une tierce personne. A l'issue de cet entretien, le coordinateur des activités présente la suite de la procédure si les manquements au présent règlement devaient se reproduire.
2. Si l'entretien n'a pas suffi à changer le comportement de l'intéressé, un avertissement par voie écrite en trois exemplaires sera établi par le coordinateur des activités et co-signé par la présidente du GEM. Cet avertissement doit faire apparaître trois éléments : La conclusion de la première convocation avec le coordinateur, les faits qui lui sont reprochés depuis, et une convocation pour un deuxième entretien similaire au premier. Les personnes référentes seront prévenues de la démarche en amont.
3. Dans le cadre d'une récurrence malgré les deux précédents entretiens, une mesure d'éloignement des activités du GEM par voie écrite en trois exemplaires sera établie par le coordinateur des activités et co-signée par la présidente du GEM. Cette mesure devra préciser la durée de l'éloignement comprise entre 1 journée et 2 semaines, selon la gravité des cas et la situation personnelle de la personne concernée. Les personnes référentes seront prévenues de la démarche en amont.
4. Une mesure d'exclusion définitive sera appliquée en dernier recours dans une démarche identique à la précédente.

Ce règlement intérieur du GEM est lu par chaque adhérent, bénévole, salarié, service civique, qui s'engage à le respecter lors de la signature du bulletin d'adhésion, contrat de travail, convention.

Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé » :